



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pluies

Question orale n° 1690

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs villages de sa circonscription qui ont subi dernièrement d'énormes dégâts. Après les chutes de neige importantes, les pluies diluviennes ont généré de gros dégâts. Un enfant est décédé à Bussang à la suite de coulées de boue dévastatrices. Les communes ont sollicité le classement en état de catastrophe naturelle. Il souhaiterait qu'elles obtiennent satisfaction et il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS CERTAINES COMMUNES DES VOSGES

Mme la présidente. M. François Vannson a présenté une question, n° 1690, ainsi rédigée :

« M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs villages de sa circonscription qui ont subi dernièrement d'énormes dégâts. Après les chutes de neige importantes, les pluies diluviennes ont généré de gros dégâts. Un enfant est décédé à Bussang à la suite de coulées de boue dévastatrices. Les communes ont sollicité le classement en état de catastrophe naturelle. Il souhaiterait qu'elles obtiennent satisfaction et il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer sa question.

M. François Vannson. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question porte sur le classement en zone de catastrophe naturelle de quatre villages de ma circonscription qui, en cette fin d'année, ont subi d'énormes dégâts.

Le 28 décembre dernier, en effet, deux ans après les terribles tempêtes de décembre 1999, les Vosges ont été touchées par de graves intempéries dues à l'abondance de neige. Plusieurs entreprises, notamment à Rupt-sur-Moselle ont subi des infiltrations qui ont provoqué d'importants dégâts, tandis que d'autres ont vu leurs toitures s'effondrer.

Les 29 et 30 décembre dernier, le redoux et la fonte des neiges, associés à de fortes pluies, ont provoqué d'impressionnantes inondations. Dans le village de Bussang, ces intempéries ont malheureusement pris une tournure tragique : un enfant de quatre ans a été tué par une coulée de boue qui a provoqué l'effondrement d'une partie de la maison où il séjournait. Au-delà de ce drame, de nombreux particuliers ont eu à subir d'importantes inondations qui ont provoqué des dégâts

considérables et plusieurs glissements de terrain se sont produits.

A plusieurs reprises, je suis intervenu pour solliciter une demande de classement en zone de catastrophe naturelle des communes de Bussang, du Val-d'Ajol, de Ramonchamp et de Rupt-sur-Moselle. J'ai d'ailleurs reçu, hier, un accusé de réception émanant de votre ministère. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir procéder à ce classement nécessaire et d'informer la représentation nationale de vos intentions.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur*. Monsieur le député, plusieurs communes du département des Vosges ont subi des dégâts considérables, à la fin de l'année 2001, à la suite de chutes de neige importantes, de pluies diluviennes et de coulées de boue. Ces intempéries ont dramatiquement coûté la vie à un jeune enfant à Bussang. Je souhaite m'incliner devant cette jeune victime et assurer ses parents de ma compassion.

Vous demandez donc que les communes concernées puissent obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

A la suite des perturbations pluvieuses inhabituelles qui ont touché le département des Vosges les 29 et 30 décembre 2001, le préfet a rassemblé, conformément à mes instructions, les demandes de plus de quatre-vingts communes concernées par ces intempéries et a demandé aux services compétents, Météo-France et la direction régionale de l'environnement, les rapports techniques nécessaires. L'ensemble de ces dossiers est en cours de transmission à la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur afin qu'ils puissent être examinés, lors de sa séance du 13 février 2002, par la commission interministérielle chargée d'émettre un avis relatif à l'application de la législation en vigueur.

Il convient toutefois de préciser que seuls les dommages matériels directs non assurables résultant des phénomènes d'inondations, de coulées de boue et de mouvements de terrain, relèvent du champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et que, en revanche, les dégâts causés par la neige sont exclus de ce dispositif dans la mesure où ils sont indemnisés par les compagnies d'assurances dans des conditions de droit commun.

Tels sont les éléments que je peux porter à votre connaissance en fonction des textes en vigueur. Vous savez cependant, monsieur le député, que tout est mis en oeuvre pour que la commission concernée se réunisse rapidement, car il fut un temps où ses réunions étaient beaucoup trop éloignées des événements. Après un premier examen qui a montré que les dossiers n'étaient pas suffisamment élaborés, il appartiendra à la commission, lors de la réunion du 13 février, de se prononcer, c'est-à-dire dans deux semaines.

Mme la présidente. La parole est à M. François Vannson.

M. François Vannson. Monsieur le ministre, je tiens à vous rappeler une fois de plus que les Vosgiens ont déjà payé un lourd tribut aux intempéries, et que l'accumulation de mauvaises conditions météorologiques a de nouveau causé de graves préjudices dans le département. Deux ans après la tempête de 1999, nous avons un sentiment de *bis repetita* et les attentes de la population sont d'autant plus importantes.

Je précise aussi que mon intervention concernait l'ensemble des communes qui ont sollicité la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Compte tenu des fortes attentes en la matière, je vous remercie de la diligence dont vous ferez preuve pour satisfaire cette demande.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1690

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 383

Réponse publiée le : 30 janvier 2002, page 984

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 janvier 2002